

N° 2026 DSATM 239**PORTANT SUR LE MAINTIEN TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC - MAXI TOYS – 3 RUE DES FOURNEAUX A AUXERRE**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type M,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB 2023 131 du 1^{er} mars 2023 portant composition des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) et son annexe n° 1,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 068 du 20 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu l'avis défavorable au maintien d'ouverture au public de l'établissement MAXI TOYS sis 3 rue des Fourneaux à Auxerre, émis par les membres de la Commission de sécurité d'arrondissement d'Auxerre, consécutivement à la visite périodique en date du 09 juillet 2026.

Considérant que le niveau de sécurité de l'établissement présente des infractions à la réglementation en vigueur, mais qu'il peut y être remédié,

Arrête,

ARTICLE 1^{er} : Le directeur est autorisé à maintenir ouvert temporairement au public, l'établissement MAXI TOYS sis 3 rue des Fourneaux à Auxerre, ERP du 1^{ER} groupe – type M – 3^{ème} catégorie, avec un effectif total 468 personnes,

Les membres de la sous-commission départementale des ERP IGH ayant retenu des infractions à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les présentes prescriptions doivent être réalisées dans le délai fixé pour chacune d'elles :

PRESCRIPTIONS :

- 1 Faire procéder** par un technicien compétent, à la réparation de l'équipement d'alarme (art MS 73). **Délai : immédiat.**

- 2 Assurer** la sécurité incendie de l'établissement par la présence d'un agent SSIAP de niveau 1 pendant la période de réparation de l'alarme incendie **Délai : immédiat.**

A défaut l'établissement Maxi Toys sis 3 rue des Fourneaux à Auxerre n'est pas autorisé à ouvrir.

- 3 Former** le personnel sur la conduite à tenir en cas de sinistre et à la manipulation des moyens de secours (MS 48). **Délai : immédiat et à maintenir dans le temps.**

ARTICLE 3 : Le directeur général de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'établissement MAXI TOYS, sis 3 rue des Fourneaux à Auxerre et dont ampliation sera remise à :

- Préfet de l'Yonne (service interministériel de défense et de protection civile),
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Directeur départemental des territoires, sous-commission accessibilité,

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.